Aubervilliers (93) : Mehdi et Issa condamnés pour avoir roué de coups et volé des Asiatiques

19/04/2017 à 2h06

Des peines de douze et dix-huit mois de prison (dont six mois avec sursis chacune) ont été prononcées ce mardi soir contre deux jeunes gens de Saint-Denis et d'Aubervilliers, condamnés pour avoir molesté des Asiatiques pour leur voler quatre sacs Longchamp à Aubervilliers samedi soir. C'est un policier qui n'était pas en service qui a permis leur arrestation, dans le quartier Front populaire, comme l'a résumé la présidente de la 17e chambre de Bobigny, puisque le fonctionnaire n'était pas là.

Samedi, il se rendait chez des amis lorsqu'il a été alerté par les « cris de détresse » de deux hommes au sol, aux mains d'un « groupe de jeunes excités ». « Vous faites quoi ? » leur lance alors le fonctionnaire qui court vers le groupe en criant « Police ». Il rattrape un voleur, le plaque au sol, avant d'être à son tour pris à partie par des complices. Frappé aux bras, le policier s'en sort sans incapacité de travail.

Entre-temps il a prévenu ses collègues, et, un peu plus tard, lorsqu'il repart de chez ses amis… il retombe sur les agresseurs ! Lui en tout cas, en est certain : tee-shirt bleu pour celui qui a les tempes rasées, **Issa**, sweat-shirt noir et cheveux mi-longs pour l'autre, **Mehdi**. « Il est pas noir, il est bleu marine », précise Mehdi au sujet de son vêtement.

Désignés, les deux prévenus continuent malgré tout à nier leur implication. Et pourtant, ils sont aussi mis en cause, par un

« copain », poursuivi lui aussi mais confié au tribunal pour enfants puisqu'il a moins de 18 ans. « C'est comme ça, dès qu'on a vu les Chinois, on a arraché », a-t-il indiqué lors de sa garde à vue. « Les policiers lui ont fait tellement peur qu'il a dit n'importe quoi », sussure Issa dans le box. « Il était pourtant assisté d'un avocat lorsqu'il a dit ça », lui fait remarquer la présidente.

Le tribunal a suivi au mois près les réquisitions du parquet contre ces deux jeunes jusqu'alors sans casier. Le plus jeune, titulaire d'un BEP et désireux d'intégrer l'armée, écope de la plus lourde peine, puisqu'il est considéré comme celui qui a frappé le policier pour libérer le voleur. L'autre avait commencé une formation, inachevée pour absentéisme. Un juge de l'application des peines décidera de la manière dont ils exécuteront leur peine, sous bracelet électronique ou en semi-liberté puisqu'elle est inférieure à deux ans. A charge pour eux de justifier ensuite d'une recherche d'emploi ou de formation pendant deux ans et de rembourser 295 € à la victime, elle aussi absente au procès. « Si vous ne vous rendez pas à vos convocations, vous irez en prison, c'est clair ? » prévient la présidente.

Le Parisien